

# Centre de loisirs

C'est le temps des vacances et du temps libre dans un cadre organisé et sécurisé. Il a vocation à offrir un ensemble de loisirs éducatifs permettant une coupure avec le rythme scolaire.

Le centre de loisirs municipal accueille les enfants **à partir de 3 ans (ou 2 ans s'ils sont régulièrement scolarisés) jusqu'à 12 ans**. Les 10-12 ans peuvent aussi participer aux activités du dispositif Pass'Partout.

C'est un lieu pour l'apprentissage de la vie en collectivité, un lieu propice à la découverte, à la détente afin de contribuer à l'épanouissement et à l'enrichissement personnel de chaque enfant.

Afin de prioriser le respect des rythmes et des besoins de chacun, différents espaces permettent l'accueil par tranche d'âge (2-3 ans, 4-5 ans, 6-7 ans, 8-9 ans et club pré-ados pour les 10-12 ans) avec des animateurs référents.

L'année est ponctuée d'activités diversifiées, ouvertes à tous : activités d'éveil, petits et grands jeux, bricolage, cuisine, ateliers sportifs, artistiques, créatifs ... mais aussi des moments de rêverie.

Elles font référence à un projet pédagogique s'appuyant sur le projet éducatif de la commune. Ce document est consultable à l'accueil du centre de loisirs et sur le site internet de la Ville.

Régulièrement, des sorties sont organisées : piscine, musée, médiathèque, promenades en forêt, dans les parcs ou à la mer...

Si votre enfant a besoin d'un accompagnement spécifique, prenez contact auprès de la directrice du centre de loisirs.

Une assurance extra-scolaire est recommandée. Elle couvre les conséquences des incidents ou accidents que votre enfant pourrait provoquer. Vérifiez si votre assurance Responsabilité Civile ou scolaire couvre ces risques.

Si votre enfant déjeune au centre de loisirs, il mange les repas élaborés par la cuisine centrale municipale\*. Cuisinés le matin même, ceux-ci sont livrés le midi au centre de loisirs. Dans la mesure du possible et selon les saisons, les approvisionnements sont issus de circuits courts, de producteurs locaux et d'origine biologique. Ce sont des denrées de « choix qualité et labellisées ».

\* *Les menus sont étudiés en fonction des besoins nutritionnels des enfants.*

## Cas particulier

Si votre enfant doit suivre un régime alimentaire, remplir/fournir :

- la fiche sanitaire de liaison (jaune) jointe en annexe
- un certificat médical avec les recommandations d'un spécialiste (médecin traitant, allergologue, etc...)
- une photo d'identité.

Ces documents sont à retourner soit à l'accueil périscolaire de votre école, soit à la Direction Education Enfance Jeunesse (contact au dos du dossier).

## • Comment fonctionne le centre de loisirs ?

### Le mercredi après-midi

11h45	12h - 13h45	13h45 - 17h	17h - 18h30
<b>Fin de la classe</b>	<b>Pause déjeuner</b>	<b>Période des activités</b>	<b>Départ échelonné</b>
Votre enfant est pris en charge par les animateurs et conduit en car au centre de loisirs pour déjeuner.	13h15 à 13h 45 : Si votre enfant rentre manger à la maison, vous pouvez le déposer pendant ce créneau horaire.		Vous pouvez venir le chercher dans cette période horaire.

## Les vacances

7h15 - 9h	9h - 11h45	11h45 - 13h45	13h45 - 17h	17h - 18h30
Accueil échelonné	Période des activités	Pause déjeuner	Période des activités	Départ échelonné
Vous déposez votre enfant dans cette période horaire.		Si votre enfant ne reste pas la journée entière, vous pouvez le reprendre entre 11h45 - 12h30 ou le déposer entre 13h15 - 13h45.		Vous pouvez reprendre votre enfant dans cette période horaire.

### • Fonctionnement de la « navette vacances »

Pour faciliter l'accès au centre de loisirs lors des congés scolaires, **deux points d'accueil avec trajet en car** sont proposés par la Ville de Fougères. Ce service est compris dans le tarif.

Ces points d'accueil sont situés :

- > À l'école Duguesclin, rue du champ des Cartes - 02 99 94 41 72
- > À l'école de la Châtierre, rue du Gué Maheu - 02 99 99 27 34

Vous pouvez déposer votre enfant de **7h15 à 8h15** ; il sera accueilli par les animateurs.

Les enfants sont ramenés en fin de journée au point d'accueil du matin.

**Vous pouvez venir les chercher entre 18h et 18h30.**

*Merci de respecter les horaires.*

### • La réglementation

Tous les accueils de loisirs de la Ville sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel municipal qualifié.



## • L'inscription au centre de loisirs se fait en plusieurs étapes

### > 1ère étape : l'inscription administrative

Pour accueillir vos enfants en toute sécurité et dans de bonnes conditions, **même si la fréquentation est occasionnelle**, il est impératif de remplir :

- > La fiche de renseignements (jaune) jointe en annexe,
- > La fiche sanitaire de liaison (jaune) jointe en annexe.

**Aucun enfant ne peut être admis sans cette inscription préalable.**

**Si vous avez déjà renseigné ces fiches pour l'année scolaire, il est inutile de le refaire.**

Les documents sont à remettre avant toute fréquentation directement au centre de loisirs ou à la Direction de l'Education Enfance Jeunesse.

### > 2ème étape : la réservation des dates

Pour participer aux activités les mercredis et pendant les vacances scolaires, il est indispensable de réserver sa place **quinze jours au moins à l'avance**. Des imprimés sont à votre disposition à l'école, au centre de loisirs ou à la Direction de l'Education Enfance Jeunesse. Demandez-les ! Vous pouvez aussi inscrire votre enfant en ligne : [www.fougeres.fr](http://www.fougeres.fr) (rubrique centre de loisirs).

- Toute réservation est un engagement de présence.
- En cas de désistement, vous devez le signaler au plus tard une semaine à l'avance, par courrier ou par courriel.
- Le non-respect de cette règle, entraîne la facturation automatique de la réservation.
- Merci de signaler aussi toute absence maladie et de joindre le justificatif délivré par le médecin. Dans ce cas, il n'y aura pas de facturation.

• Pour toute question sur le fonctionnement, les activités, l'inscription...

### **CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL**

21, rue de Saint Lô - 35300 Fougères

Contact : 02 99 99 39 21 - [clsh@fougeres.fr](mailto:clsh@fougeres.fr)

# Le Pass'Partout

Il s'adresse aux jeunes de 10 à 14 ans, pendant chaque période de petites et grandes vacances, à l'exception de celles de Noël.

Le Pass'Partout est un dispositif reposant sur un projet : les jeunes doivent pouvoir accéder facilement à un espace éducatif pour s'enrichir culturellement et socialement pendant leurs temps de loisirs.

Il part du principe que le temps de loisirs est un temps de liberté propice à la réalisation des besoins et des aspirations des jeunes. Aussi, il est important que les participants découvrent et apprécient les activités, seuls ou en groupe.

## • Le fonctionnement

Chaque semaine, une sortie, des activités spécifiques et des stages sont organisés et diverses animations sont proposées par les animateurs à la Maison des Jardins. Le jeune construit son programme d'activités sur mesure en concertation avec ses parents.

Attention ! L'accueil des jeunes se fait uniquement sur les lieux de rendez-vous des activités, aux horaires indiqués, pas de prise en charge matin et soir. L'accueil à la journée ne fait pas partie de ce dispositif.

Le jeune peut choisir entre 3 formules :

### 1. Activité unique

### 2. Formule mixte

### 3. Les mini camps, co-organisés avec le groupe du club pré-ados du centre de loisirs municipal.

Les tarifs figurent sur la fiche verte «Tarifs/aides aux familles».

## • Les inscriptions

Les inscriptions se font à la Direction Education Enfance Jeunesse lors de permanences précédant les vacances. Les dates sont communiquées sur le site de la Ville ou par courrier.

Une autorisation parentale sera à remplir par le responsable de l'enfant, pour permettre au jeune de participer aux activités.

A chaque période d'inscription, une carte est remise aux participants. Son tarif dépend des activités choisies.

Une fois inscrit, le jeune s'engage à y participer. Toute inscription sera facturée (sauf contrainte médicale attestée).